



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de M. Jean-Pierre MARC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Daniel **BOURHIS**, Christophe **LABAEYE**, Bruno **AUDEBAUD**, Camille **MASSÉ**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Mesdames, Marie **BOMIN**, Julie **COSSEC**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Lana **DREZEN**, Rozenn **LABAEYE**,

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Thierry **DIMET** à Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Stéphanie **MONOT** à Rozenn **LABAEYE**, Laëtitia **DANIEL** à Marie **BOMIN**, Roselyne **LEFRANÇOIS** à Bruno **AUDEBAUD**, Erwan **DÉNIEL** à Daniel **BOURHIS**, Laurence **GUILLERM** à Christophe **LABAEYE**.

EXCUSES : Jérôme **MAS**, Denez **L'HOSTIS**.

Secrétaire de séance : Madame Séverine **COSQUERIC**.

Nombre de membres en exercice : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 10 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE : 10 NOVEMBRE 2025

----- **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Validation des devis en cours
- 2) Cimetière : attribution d'une nouvelle concession
- 3) Protocole d'accord transactionnel réglant le contentieux avec ENI pour les factures d'électricité
- 4) CCPF : Programme Local de l'Habitat.

- - Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 sera proposé ultérieurement.
- Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout d'un projet de délibération : acquisition de PIETO.

Mot d'introduction de M. le Maire :

- Travaux à la salle de Kérincuff : le désamiantage avance bien. La semaine prochaine se fera la démolition.
- Fibre optique : avance plus vite que prévu. Les opérateurs connectent entre le domicile et le domaine public. Au lieu des 600 poteaux prévus, on en a plus que 300.
- Plan Communal de Sauvegarde : pouvoir de police du Maire. On a deux endroits de la commune concernés par la submersion marine. Donc ce document est obligatoire.
- Arrêté élagage : c'est la suite des travaux de la fibre. Manque d'entretien des talus, qui avant étaient taillé tous les 9 ans. Objectifs : sécurité pour les personnes, demande du Préfet. A prévoir : réunion d'information des propriétaires en bord de voie publique.
- Chenil de Vray Secours : un arrêté a été pris. Tout est légal, sauf qu'il y a des nuisances nocturnes, dues aux passages d'animaux qui perturbent les chiens. But : pas de bruit la nuit.
- Hier c'était les 10 ans des attentats. M. le Maire propose un moment d'applaudissements pour les victimes.

DCM N° 58/2025
OBJET : VALIDATION DES DEVIS EN COURS

Vu la délibération du 3 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a retiré ses délégations accordées au Maire,

Vu les devis reçus pour le bon fonctionnement des services communaux et présentés ci-dessous :

Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe aux finances et au personnel,
Vu l'avis des commissions réunies le mercredi 12 novembre 2025,

William CALVEZ interroge sur la ligne 224 – devis SOCOTEC. La société APAVE a fourni des devis pour les deux missions demandées. (Ces devis lui sont remis à ce moment de la séance.) Les tarifs de APAVE s'avèrent plus élevés que ceux de SOCOTEC.

Hervé TALEC interroge sur le devis PIETO. On peut demander un devis directement au fournisseur.
M. le Maire : la zone de Ty Laé devient un secteur piéton, à 50 km/h. Cela a été demandé lors de la réunion des riverains. Voir à la délibération n°5 de l'ordre du jour.

Ligne 183 - spectacle de Noël. Réponse de Julie COSSEC : pour les enfants de 3 à 10 ans, ouvert à toute la population. Déjà venu sur la commune il y a deux ans.

Hervé TALEC : deux devis (lignes 126 et 146) mis en œuvre avant le visa du conseil municipal.
M. le Maire : c'est un dysfonctionnement interne. La maisonnette pour la cour de l'ALSH est en stock depuis un an.

Après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- valide les devis du numéro d'ordre suivants :

N° ordre	Fournisseur	Réf. Devis	HT	TVA	TTC
124	ORAPI	FACA02508001757	1 718,03	343,61	2 061,64
125	GAINCHE	DEV20250759	139,62	27,92	167,54
126	BETON DU POHER	2117157421	925,57	185,11	1 110,68
127	LA BOULANGERIE BENODET	57-09-2025	266,92	14,68	281,60
128	PROMOCASH	366079	37,39	7,48	44,87
129	PROMOCASH	367899	91,92	9,53	101,45
130	SURDISCOUNT	BL2-003723	99,97	20,00	119,97
131	SO BREIZH	70301113	396,81	21,82	418,63
132	PASSION FROID	7944296564	115,50	6,35	121,85
133	PASSION FROID	7944296565	571,45	31,43	602,88
134	LE SAINT	36320	412,31	22,75	435,06
135	monecole.fr	78275ME534	25,83	5,17	31,00
136	L'ÉTÉ BUS ET CAR	127339	2 331,82	233,18	2 565,00
137	LIBRAIRIE BOURHIS	208748	10,36	2,07	12,43
138	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-00061372	53,90	10,78	64,68
139	EPISAVEURS	BL7828346568	615,57	36,65	652,22
140	EPISAVEURS	BL7828346569	16,44	3,29	19,73
141	TRANSGOURMET	BL 54581471	197,40	10,86	208,26
142	PASSION FROID	BL7944307164	889,75	48,94	938,69

143	BOULANGERS BRETONS	BL1461581	21,00	1,16	22,16
144	LE SAINT	BL40350	361,31	19,96	381,27
145	TRANSGOURMET	BL54581471	304,11	16,73	320,84
146	LA MAISON EVENEMENTIELLE	11/09/2025	450,00	24,75	474,75
147	AGENCE LE MENE (délibération à part)	DE00038228	9 321,00	1 864,20	11 185,20
148	GLD SECURITE	I-25-09-98	1 037,93	207,59	1 245,52
149	CASTORAMA	149800070734	60,75	12,15	72,90
150	ARDAN Leclerc Pleuven	N468 01F00	66,91	13,38	80,29
151	ORANGE	Fibre-ST-GOU	48,00	9,60	57,60
152	ORANGE	Fibre-presbytère-GOU	48,00	9,60	57,60
153	ORANGE	Fibre-biblio-GOU	48,00	9,60	57,60
154	ARDAN Leclerc Pleuven	N468 01E00	81,07	16,21	97,28
155	AURE Etanchéité	DEV-2025-0052	2 847,00	284,70	3 131,70
156	JARDIN SERVICE	25097076	2 211,00	442,20	2 653,20
157	COUTO	2509-104	2 106,00	421,20	2 527,20
158	BREMAT LOCATION	QP00092540/L	379,20	75,84	455,04
159	SIGNAUX GIROD	DEV119072-1	3 154,28	630,86	3 785,14
160	LIBRAIRIE BOURHIS	BL206903	30,93	6,19	37,12
161	LIBRAIRIE BOURHIS	BL207517	1,49	0,30	1,79
162	PHARMACIE ODET	3	244,46	41,13	285,59
163	LA POSTE	-	7,96		7,96
165	LA POSTE	-	2 502,00		2 502,00
166	AR GLIZH	8965	468,00	93,60	561,60
167	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-00061520	76,00	15,20	91,20
168	PASSION FROID	BL7944322452	476,81	26,22	503,03
169	EPISAVEURS	BL7828356261	936,77	86,48	1 023,25
170	LE SAINT	BL44458	283,97	15,68	299,65
171	BOULANGERS BRETONS	BL1463231	9,90	0,76	10,66
172	TRANSGOURMET	BL54707494	273,87	15,06	288,93
173	PASSION FROID	BL7944317981	560,18	30,81	590,99
174	PASSION FROID	BL7944317982	47,53	2,61	50,14
175	KANNTI	FAC0925KAN1124	1 001,04	200,21	1 201,25
176	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-00061519	33,20	3,28	36,48
177	PPG	29C32519601	89,16	17,83	106,99
179	DISTRIVERT	660191	88,24	17,66	105,90
180	ARDAN Leclerc Pleuven	N768 00Y00	54,34	10,87	65,21
181	ARDAN Leclerc Pleuven	N768 00W00	68,94	13,79	82,73
182	LIBRAIRIE BOURHIS	Cde internet	385,72	77,14	462,86
183	OLLIVIER Elise	Devis 17/09	600,00	0,00	600,00
184	ACOMAR MAREE	BL70631	189,21	10,41	199,62
185	BOULANGERS BRETONS	BL1463222	21,00	1,16	22,16
186	PASSION FROID	BL7944328016	236,08	12,98	249,06
187	PASSION FROID	BL7944328017	826,82	45,48	872,30
188	LA POSTE		7,14	0,00	7,14
189	PASSION FROID	BL7944332666	554,98	30,52	585,50
190	TRANSGOURMET	BL 54827248	324,89	21,97	346,86
191	BOULANGERS BRETONS	BL 1463223	21,00	1,16	22,16
192	ACOMAR MAREE	BL 70764	199,68	10,98	210,66
193	PASSION FROID	BL7944338477	393,18	21,62	414,80

194	CARRIERES LANNURIEN	15201RX25001024	456,98	91,40	548,38
195	OUEST ENROBES	MAT23154	234,65	46,93	281,58
196	BREMAT LOCATION	QP100097/L25	450,00	90,00	540,00
197	PROMOCASH	369813	13,48	0,89	14,37
198	PROMOCASH	370355	41,47	2,73	44,20
199	INCITAVERT	5550	1 182,04	236,41	1 418,45
200	PROLIANS CMB	491773	997,60	199,52	1 197,12
201	FER Dominique	58	637,00	63,70	700,70
204	GAINCHE	DEV20250924	1 264,12	252,82	1 516,94
205	PASSION FROID	BL7944346163	405,96	22,33	428,29
206	TRANSGOURMET	BL54909487	209,48	11,52	221,00
207	LE SAINT	BL 52640	101,97	5,64	107,61
208	AB PAYSAGES	2025-000038	2 467,50	373,50	2 841,00
209	AR GLIZH	8970	468,00	93,60	561,60
210	ARDAN Leclerc Pleuven	03VF 04300	46,68	2,57	49,25
211	GAINCHE	DEV20250942	202,80	40,56	243,36
212	AZC COUVERTURE	DEV20250115	6 336,54	1 267,31	7 603,85
213	FORMATION PRO 65	-	349,00	0,00	349,00
214	LE SAINT	BL48725	260,03	14,35	274,38
215	LE SAINT	BL49423	18,96	1,04	20,00
216	GAINCHE	FA25003420	110,00	22,00	132,00
217	LES VERGERS DE KERMAO	26780	242,11	31,49	273,60
218	TRC RACING	48	64,00	0,00	64,00
219	ABI HUMIDITE	1093	5 400,00	1 080,00	6 480,00
220	TC ELEC	491	344,15	68,83	412,98
221	JARDI EXPERT by SOFIMAT	PA0003782/D	792,00	158,40	950,40
222	BREMAT LOCATION	QP0007055/L	1 055,00	211,00	1 266,00
223	INCITAVERT	5747	714,50	142,90	857,40
224	SOCOTEC	2511684-6 et 7	12 028,00	2 405,60	14 433,60
225	SALENAVE Arnaud	2506172	1 361,43	272,29	1 633,72
226	LOCACLEM	48571	434,96	86,99	521,95
227	TIPIAK	21096143	176,10	9,69	185,79
228	DECALOG	H/1023/2	1 014,19	202,84	1 217,03
229	PASSION FROID	BL7944353928	1 102,89	60,66	1 163,55
230	LE SAINT	BL56416	180,84	9,98	190,82
231	PASSION FROID	BL7944346163	405,96	22,33	428,29
232	LE SAINT	BL60057	308,97	17,07	326,04
233	TIDIAG	DE25-657	588,00	117,60	705,60
234	DEKRA	DTI2511034-V0	1 000,00	200,00	1 200,00
235	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-00062407	74,68	4,11	78,79
236	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-00062408	59,77	11,95	71,72
237	SYGES PRO	132163	543,00	108,60	651,60
238	LALILO	8722	29,16	5,83	34,99
239	PASSION FROID	BL7944365604	272,72	15,00	287,72
240	PASSION FROID	BL1463224	149,49	8,22	157,71
241	BOULANGERS BRETONS	BL1463224	21,00	1,16	22,16
242	SO BREIZH	BL70310078	221,53	12,18	233,71
250	MANUTAN	internet	368,25	73,65	441,90
251	LIBRAIRIE BOURHIS	BL208748	10,36	2,07	12,43
252	MAIN GAUCHE	MG#25-32719-1	163,80	32,76	196,56

253	ETPA		16 561,00	1 656,10	18 217,10
254	KATEFLORA	13	81,81	8,19	90,00
255	GAINCHE	FA25003464	77,50	15,50	93,00
256	KANNTI	FAC1025KAN1271	946,39	189,28	1 135,67
257	EPISAVEURS	BL7828372790	550,42	34,57	584,99
258	QUEGUINER	DE00006847	340,00	68,00	408,00
TOTALISATION			106 414,85	16 116,11	122 530,96

- Autorise M. le Maire à signer ces devis,
- Ecarte ou suspend les devis du numéro d'ordre suivants :

N° ordre	Fournisseur	Réf. Devis	HT	TVA	TTC
202	LE SAUX ELECTRICITE	653	1 070,00	214,00	1 284,00
203	LE SAUX ELECTRICITE	655	7 870,00	1 574,00	9 444,00
243	UGAP	303443360	37,25	7,45	44,70
244	UGAP	303443388	118,80	23,76	142,56
245	UGAP	303443410	133,60	26,72	160,32
246	UGAP	303443423	1 351,54	270,31	1 621,85
247	UGAP	303443430	111,20	22,24	133,44
248	UGAP	303443440	83,23	16,65	99,88
249	UGAP	303443444	138,48	27,70	166,18
ENGAGEMENTS REPORTES, SUSPENDUS, ECARTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL			10 914,10	2 182,83	13 096,93

DCM N° 59/2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités,

Vu la DCM n°4/2025, du 3 mars 2025, actant le retrait des délégations du conseil municipal à M. le Maire,

Vu l'obligation de toute commune d'offrir une sépulture à ces citoyens,

ATTRIBUTION :

Vu la demande reçue le 30/10/2025, pour l'emplacement n°394 (pleine terre), pour une durée de 30 ans.

Entendu le rapport de Mme Julie COSSEC, adjointe à l'enfance, la jeunesse, aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- attribue la concession suivante : n°394, pleine terre pour une durée de 30 ans.

DCM N° 60/2025

OBJET : CONTENTIEUX ENI – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités,

Vu l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, conclu entre la CCPF, la commune de Gouesnac'h et la société ENI GAS & POWER France en 2019,

Vu les difficultés rencontrées dans les relations contractuelles entre les parties, liées notamment au montant des factures devant être réglées,

Vu la proposition d'accord amiable, reçue par la CCPF et acceptée par elle pour ce qui la concerne, tendant à diviser de 50 % le montant des factures litigieuses dues,

Considérant donc qu'il revient à la commune de Gouesnac'h de verser la somme de 6.786,25 euros TTC,

Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe aux finances et au personnel,

M. le Maire : on a subi la déréglementation avec des nouveaux opérateurs. Ils n'ont pas donné suite, puis ont réclamé les factures 3 ans plus tard. Merci à la CCPF pour son support juridique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- valide le protocole d'accord transactionnel présenté,
- autorise M. le Maire à signer cet accord et toutes les formalités nécessaires.

DCM N° 61/2025

OBJET : CCPF- AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS FOUESNANTAIS 2026-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants, L.302-2 et R.302-9,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le projet de territoire arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 février 2023,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031,

Considérant que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour une durée de six ans,
Considérant que l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants, et que la Communauté de communes du Pays Fouesnantais compte 30 276 habitants au 1er janvier 2025,
Considérant que le diagnostic territorial a permis de définir une stratégie s'articulant selon quatre orientations principales :

- Produire pour loger les ménages locaux et accueillir les nouveaux arrivants,
- Maîtriser, densifier et rénover,
- Répondre aux besoins des ménages spécifiques,
- Mettre en place une dynamique collective pour un PLH ambitieux et concerté,

Considérant que le plan d'actions ainsi arrêté, se décline en 18 fiches actions et représente un coût global estimé à 5 166 984 € (hors investissement) sur la durée du PLH,

Considérant qu'il appartient aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCoT de rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, à défaut duquel cet avis est réputé favorable (l'article L.302-2 et l'article R.302-9),

M. le Maire précise qu'il y a eu une réunion d'informations à la CCPF avec les experts techniques. Le PLH est aujourd'hui obligatoire car la CCPF a dépassé les 30 000 habitants. Avant, il existait mais ne participait que pour de petits aménagements de logements. Aujourd'hui, le SCOT est en cours de rénovation, d'approbation (Quimper, QBO, CCPF). Le gros sujet, c'est la répartition des logements à construire. La CCPF a une dynamique de population favorable. On est en négociation, avec le ZAN. Il y a des aides pour différents types de logements, jusqu'à 10 000 € par logements. Egalement pour les friches. Il y a 5 millions (hors investissements) et dans les investissements, on a une maison de retraite. Constat : la population vieillit. On aura plus de 50 % de personnes âgées dans les 15 ans. Donc on favorise l'accueil des jeunes et des personnes qui travaillent.

Hervé TALEC : Gouesnac'h n'a que 6 % des logements aidés. On est un peu lésé. Fouesnant a une obligation de 20 % de logements sociaux.

M. le Maire : attention, ce ne sont que des plafonds. Si on fait plus, ça ira si les autres font moins. La loi ZAN porte un problème d'inégalité : on a le droit de consommer 50 % de ce qui est consommé dans les 10 ans passés. Comme on n'a pas fait grand chose, on se retrouve avec un montant peu important de foncier à urbaniser. Contrairement à Pleuven ou Fouesnant. Il faudra un PLU intercommunal dans l'avenir. A Gouesnac'h, on est actuellement à 2,5 % de logements sociaux, alors que Clohars-Fouesnant en à 7 %. On a détruit 6 logements. Il y a beaucoup de demandes en listes d'attente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

rend un avis FAVORABLE sur le projet de PLH 2026/2031 annexé.

Le présent avis sera transmis au Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

DCM N° 62/2025

OBJET : ACQUISITION DE PIETOS – DISPOSITIF DE SECURITE ROUTIERE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités,

Les dispositifs PIETOS sont des petits personnages en acier, de 1 mètre de haut, installés sur la voie publique à des endroits stratégiques fréquentés par les enfants, afin de sensibiliser les usagers de la route et de les inciter à la plus grande prudence.

Vu la sollicitation d'un financement au titre du Fonds Départemental de sécurité routière, pour l'acquisition et l'installation de PIETOS,

Vu l'attribution de 3 000 € reçue du Département afin d'améliorer la sécurité routière au quotidien,

Entendu le rapport de M Camille MASSÉ, conseiller municipal à la voirie,

William CALVEZ : peut-on voir à trouver un devis moins élevé ?

M. le Maire : on a déjà reçu une subvention de 3 000 €, via le dispositif des amendes de police.

M. le Maire signale que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 19 décembre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **Validé l'acquisition de PIETOS,**
- **Autorise M. le Maire à signer le devis le plus intéressant.**

INFORMATIONS AUX ELUS

- Conseil communautaire : lundi prochain.
- Commission déchets : un maître-composteur a été recruté. Travail sur les bio-déchets des restaurants scolaires. Définir l'endroit où poser le super composteur.
- Pétition agressive au secteur de Saint Cadou qui a mis en colère Axione, Mégalis et la CCPF. La CCPF donne environ 400 € par prise, sur environ 1 200 € de coût pour la fibre. Elle est posée jusqu'à l'entrée de la propriété privée. Ici, voulant bien faire, Axione a mis la fibre sur les anciens poteaux de téléphone, gratuitement, pour desservir deux personnes. Ils auraient dû laisser ces 500 mètres à la charge du privé. La personne qui attaque n'est pas propriétaire. On a de bonnes relations avec Axione. Dommage de les gâcher par un geste d'humeur.
 - o Pierre-Yves GUILLEMOU : ont-ils eu l'autorisation d'intervenir dans le privé ? M. le Maire : pas d'autorisation car poteaux existants.

QUESTIONS DIVERSES

Christophe LABAEYE : l'arrêté élagage est pertinent. Mais route de Pors Meillou, ça dépasse dans les câbles électriques. A contrôler. Egalement, le parking de la SMF n'est pas éclairé.

M. le Maire : effectivement, il y a plusieurs endroits où les arbres d'un côté de la route touchent les fils de l'autre côté. Les propriétaires ont intérêt à être assurés. Le parking est éclairé depuis un mois, jusqu'à 22h. Maintenant, c'est de la compétence communautaire. Bientôt tout le bourg sera en LED. L'éclairage sera rallumé dans certains lotissements, pour une durée plus longue.

Patrick MALAVIALE : signale des nuisances à cause d'abolements venants de la ferme de Kerguéon. Egalement : les travaux sur la fibre ont dégradé l'enrobé. Qu'est-il prévu pour les réparations ?

M. le Maire : on a demandé à ce que la fibre soit enterrée. Les entreprises n'étaient pas spécialisées dans l'enrobé. Il faut une réflexion sur la voirie, des négociations avec la CCPF. On a un quota d'effacements de réseaux par le SDEF. On vise l'absence de panne électrique, dans des conditions non exceptionnelles.

Hervé TALEC : y aura-t-il une présentation du budget modificatif en conseil municipal ?

M. le Maire : il y aura une décision modificative au conseil municipal du 19 décembre.

A 20h18, Lana DREZEN, conseillère municipale, quitte la salle, pour obligations personnelles.

Daniel BOURHIS : y aura-t-il une présentation exhaustive des divers projets en cours ? M. le Maire : oui, pour une prochaine commission.

Séverine COSQUERIC : où en est le compte-rendu de l'audit du personnel ?

M. le Maire : les réunions de restitution sont faites. On est actuellement en phase d'accompagnement des personnels qui en ont besoin.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire
Jean-Pierre MARC



La secrétaire de séance,
Séverine COSQUERIC

